

COMMUNE DE CHAUFFAILLES

Séance du Conseil Municipal du lundi 12 juillet 2021 à 20h

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, Mme DERIVE Maryse, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

Représentées ayant donné pouvoir :

M. CARDON Hervé (pouvoir donné à M. FARIZY Jean)
Mme NICOLLE Isabelle (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)
M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)
Mme MAINGUE Sandrine (pouvoir donné à Mme GARDON MORIN Séverine)

Excusée :

Mme DEBAUMARCHEY Martine

Formant la majorité des membres en exercice

Mme BURNICHON Nicole est désignée Secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2021 est soumis au vote.

Mme Cécile MARTELIN souhaite répondre aux questions concernant le budget du camping. Le budget a été établi avec sincérité au regard de la situation financière et de l'avancement du projet piscine. Des devis sont en cours, pour des travaux prévus en octobre 2021 et une ouverture en avril 2022. C'est la raison pour laquelle les frais de fonctionnement liés à la piscine ne sont pas inscrits au budget 2021. Mme Cécile MARTELIN liste en détails les opérations d'investissement pour un montant global de 151 240 €. L'emprunt de 141 540 € inscrit sera revu à la baisse selon les subventions qui pourront être obtenues. Quant à la subvention communale, celle-ci est nécessaire pour équilibrer le budget.

M. Guy DADOLLE regrette que ces explications n'aient pas été dites lors du Conseil Municipal où la question a été posée.

Vote : 1 opposition : Guy DADOLLE

Madame le Maire explique la raison de la présence de membres de l'association des Restos du Coeur. Cette association souhaite occuper prochainement les locaux de la Ressourcerie et demande à la Commune de financer une partie du loyer.

Lors de la dernière Commission Finances, il fut proposé une aide de 250 € par mois, montant équivalent versé à l'association Emmaüs.

Cependant, le montant de 250 € proposé est inférieur aux besoins de l'Association des Restos du Coeur. Raison pour laquelle, des membres de l'association sont présents.

M. Pierre DEGUT, responsable de l'antenne locale, remercie Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal. L'accompagnent deux bénévoles des Restos du Cœur.

M. Pierre DEGUT informe que l'association locale a commencé dans un local de la gare, lors de la mandature de M. BOUGREAU. Puis en 2001, elle est installée dans les locaux rue Racine. Et en 20 ans, le nombre de bénéficiaires a excessivement augmenté.

Le loyer mensuel actuel est de 390,50 € pris en charge par l'antenne départementale.

M. Pierre DEGUT précise qu'en Saône-et-Loire, il existe 20 centres des Restos du Coeur, dont 4 centres dont le loyer est pris en charge par les Restos du Coeur. Les autres bénéficient de locaux municipaux ou de financement municipal compensant le paiement du loyer.

L'association est ouverte toute l'année avec une campagne hivernale de 16 semaines, et une campagne estivale de 36 semaines. Durant cette dernière, les barèmes sont plus sévères, ce qui signifie que les bénéficiaires sont certes moins importants mais beaucoup plus modestes.

Période été : bénéficiaires moins importants.

Quelques chiffres d'été : 65 familles, 150 personnes, 1000 repas par semaine, soit 6 repas par personne et semaine

Durant la semaine 26 : 927 repas en 2021 – 780 en 2020.

M. Pascal HALTER informe que les chiffres suivant sont ceux relevés au 31/12/2020 : accueil de 217 personnes, 73 familles – 109 personnes de Chauffailles – les autres personnes sont principalement des communes d'Anglure-sous-Dun, Coublanc, St Edmond, St Igny-de-Roche, St Maurice, Tancon, et quelques communes de la Loire et du Rhône.

L'association a connu une augmentation de 30 % sur l'hiver dernier. Le niveau national prévoit 30 % supplémentaires pour cette année.

M. Pierre DEGUT reprend la parole en apportant les précisions suivantes :

- local actuel de 90 m² : salle qui sert accueil, coin café, distribution, entrepôt. + 1 bureau qui manque de confidentialité
- distribution à l'extérieur due au Covid, mais à l'intérieur, ce serait compliqué
- au-delà de l'aide alimentaire, des projets sont en réflexion : coin vestiaire (vêtements), informatique, cours de français, gestion d'un budget, accompagnement retour à l'emploi
- les locaux de la Ressourcerie ont recueilli un avis favorable des bénévoles et du centre départemental
- charges prévisionnelles mensuelles : loyer 500 € + 329 € charges (ordures ménagères, soit 879 € qui représentent une augmentation de 489 € qui ne serait pas prise en charge par le centre départemental

M. Pierre DEGUT tient à préciser que les Restos du Coeur prennent en charge désormais la distribution des colis assurés auparavant par le CCAS. Le local communal rue du 8 mai qu'ils occupent actuellement sera libéré lors de leur déménagement ce qui permettrait à la commune de recevoir un revenu locatif.

Madame le Maire confirme que le fait que les Restos du Coeur aient repris l'aide alimentaire du CCAS permet de dégager du temps de travail aux agents, et qu'il y a effectivement peu d'associations Restos du Coeur qui paient un loyer.

I - Subvention restos du Cœur

L'association des Restos du Cœur souhaite occuper prochainement les locaux de la Ressourcerie - 27, rue de Verdun.

Afin d'aider l'association dans le paiement de leur loyer, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention dont les conditions seront précisées dans la délibération (montant, modalités de versement).

M. Jean-René VERCHERE demande à quoi correspondaient les 250 € évoqués.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du montant envisagé lors de la Commission des Finances.

M. Gilles TUAL pense que les locaux répondent parfaitement à leurs besoins mais qu'il serait bien que les autres communes participent.

Mme Séverine GARDON-MORIN propose également de demander une aide auprès de la Communauté de Communes et qu'au vu des 50 % de Chauffaillons bénéficiaires, il serait bien que les autres communes prennent part au financement.

M. Pierre DEGUT répond qu'il sera difficile de solliciter les communes pour des frais de fonctionnement. Il les sollicitera pour des subventions exceptionnelles. De plus, il formulera une demande d'annulation de la Taxe des Ordures Ménagères de 450 € auprès de la Communauté de Communes. Il ne pense pas que celle-ci participerait financièrement aux charges de fonctionnement au vu de l'existence d'un centre Restos du Coeur à La Clayette.

M. Guy DADOLLE explique que la Taxe devrait être remplacée par une Redevance basée sur le nombre de personnes à compter de 2022, et qu'une discussion avec la Communauté de Communes sera alors nécessaire.

Madame le Maire précise que lors de la Commission Finances, avec l'aide de 250 € proposée, l'accord de subvention exceptionnelle était toujours possible, ce qui ne serait plus le cas si l'aide de 450 € est accordée.

Mme Séverine GARDON-MORIN regrette que les demandes d'aide auprès des autres communes n'aient pas été effectuées en amont et le manque de précision sur la note explicative.

M. Guy DADOLLE demande la date du déménagement.

M. Pierre DEGUT répond que la Ressourcerie devrait libérer les locaux fin octobre et que les Restos du Coeur pourraient emménager début novembre pour commencer la campagne hivernale.

Mme Marion THEVENET demande si l'achat d'une chambre froide est envisagé.

M. Pierre DEGUT répond que le déménagement est prioritaire et qu'une demande de subvention à leur délégation pour une chambre froide sera effectuée plus tard, plus adaptée que leurs 8 réfrigérateurs actuels.

Mme Cécile MARTELIN demande qui prendrait en charge le surplus éventuel de charges.

M. Pierre DEGUT explique que les Restos du Coeur paient les loyers et charges et que la Commune contribue par une subvention, et espère donc que les Restos du Coeurs compenseront.

Mme Séverine GARDON-MORIN et M. Gilles TUAL réitèrent leur souhait d'une prise en charge partagée avec les autres communes.

Madame le Maire et M. Pierre DEGUT approuvent et s'engagent à revoir la subvention si d'autres communes participent (clause de revoyure).

Mme le Maire propose une aide de 450 € par mois, avec un versement semestriel.

Votre : 2 abstentions : Maryse DERIVE + Jean-René VERCHERE

II - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil de communauté d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Madame le Maire rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Considérant qu'il est souhaitable de maintenir l'activité agricole et favoriser l'installation des jeunes agriculteurs sur la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- d'accorder ce dégrèvement pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame le Maire informe que plusieurs projets d'installation de jeunes agriculteurs sont en cours et que le produit des Taxes Foncières sur les propriétés Non Bâties agricoles s'élevait à 19 241 € en 2019. Le dégrèvement n'entraînerait pas un enjeu financier important.

M. Jean FARIZY espère que ce sera bien les locataires qui bénéficieront de ce dégrèvement.

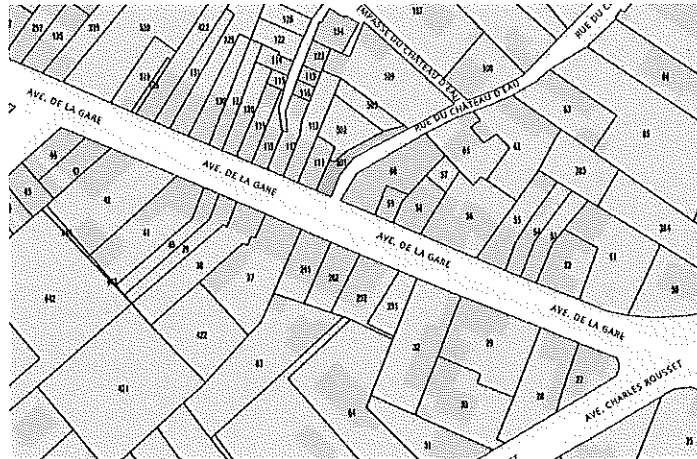
M. Jean-René VERCHERE informe que la prime sécheresse était versée aux propriétaires qui la redonnaient aux locataires.

Madame le Maire répond que cette mesure concerne les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants.

Vote : unanimité.

III - Intégration parcelle dans domaine public

Il y a lieu de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle AL 501.



Il s'agit d'une mise à jour de classement de cette parcelle acquise en 1996, afin d'effectuer un élargissement de voirie au niveau du carrefour Avenue de la Gare/Rue du Château d'Eau.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de classer la parcelle AL 501 dans le domaine public
- de mettre à jour le tableau de voirie
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs

Vote : unanimité.

IV - Achat d'un tènement immobilier

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la voirie et du traitement de la récupération des eaux pluviales au lieu-dit l'Aye, considérant que les maires des communes sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers (article L1311-13 du CGCT),

Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de recevoir la cession dont les conditions sont visées ci-après par acte administratif et d'autoriser le maire, ou son représentant, à acquérir le bien ci-après désigné.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

VENDEUR

1/ Madame Marie Elise CARTHELIER, née MARTIN, retraitée, demeurant à CHAUFFAILLES (71170), 10 chemin de l'Ayes.

Née à CHARLIEU (42190), le 10 janvier 1949.

Mariée à Monsieur Jean-Paul CARTHELIER sous le régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union civile célébrée à la Mairie de Chauffailles le 31 juillet 1971.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

propriétaire

IDENTIFICATION DU BIEN

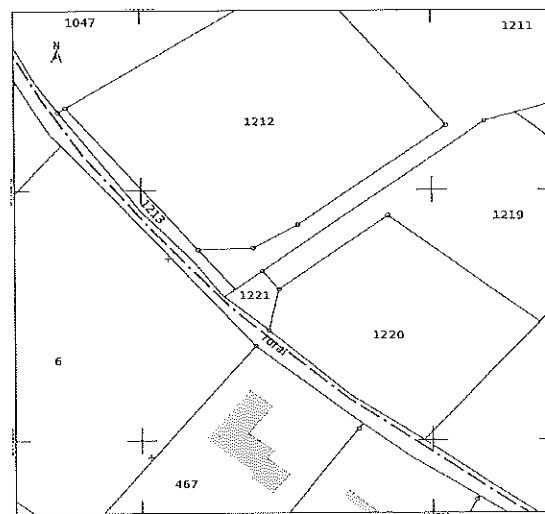
A CHAUFFAILLES (SAONE-ET-LOIRE) 71170 - Sur l'Aye

Un tènement se composant d'un terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	1213	Sur l'Aye	00 ha 01 a 43 ca

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix global de **MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (1.430,00 €)**.



M. Guy DADOLLE regrette l'absence d'un plan de situation et fait remarquer que le mois de naissance de Mme Marie CARTHELIER est janvier et non juin.

Madame le Maire répond que le numéro de parcelle est bien indiqué et qu'à sa demande, un plan de situation pouvait lui être transmis.

Mme Séverine GARDON-MORIN demande qui prend en charge les frais de notaire

Madame le Maire répond qu'il n'y en a pas étant que la vente sera reçue suivant qu'elle établit l'acte administratif.

Vote : unanimité.

V - Tarifs d'Occupation temporaire du domaine public à but commercial

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs suivants valables pour une année civile :

- occupation temporaire domaine terrasse : 12 € / m²
- occupation temporaire domaine trottoir : 6 € / m²
- occupation temporaire lors de braderie : gratuité

Madame le Maire explique que toute occupation du domaine public doit donner lieu à une redevance et qu'elle est nécessaire dans un souci d'équité vis-à-vis des forains, des foodtrucks ou camions d'outillage.

Madame le Maire ajoute qu'occuper une terrasse sur la place de la République est un avantage par rapport à d'autres bars qui ne disposent que peu d'espace.

Mme Séverine GARDON-MORIN approuve ce principe mais attire l'attention sur la crise sanitaire. Madame le Maire répond que cette redevance ne s'appliquera qu'à compter de 2022 et la situation du moment sera prise en considération.

M. Florent JOYET demande la différence entre terrasse et trottoir.

Madame le Maire répond que la Place de la République est considérée comme une terrasse, et le reste comme des trottoirs.

Mme Séverine GARDON-MORIN ajoute que pour une question de sécurité, l'installation sur les trottoirs doivent laisser passer les piétons, et notamment les écoliers, au Modern Bar.

Madame le Maire précise que cela est notifié dans la convention.

M. Jean-Pierre LACOMBE propose de demander au bar concerné de retirer les chaises côté rue.

Vote : unanimité.

VI - Convention d'Occupation temporaire du domaine public à but commercial – Annexe 1

Il convient d'adopter la convention.

M. Guy DADOLLE souhaite qu'un article sur la propreté de l'emplacement soit rajouté.

Madame le Maire approuve la remarque.

Vote : unanimité.

VII - Appel à projet « réduction des rejets des réseaux d'eaux usées »

Suite aux dernières réunions concernant le Schéma Directeur, il convient de prendre une nouvelle délibération, qui annule et remplace la délibération n° 2021/04/030 du Conseil Municipal du 09/04/2021.

Un appel à projets est lancé pour accompagner les investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance. Il s'inscrit dans les mesures exceptionnelles mobilisées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour favoriser la reprise des investissements pour l'eau et les milieux aquatiques suite aux conséquences de la crise sanitaire.

L'appel à projets vise à financer :

les travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement inscrits dans la liste des systèmes prioritaires. Ils concourent à l'atteinte des objectifs ayant motivé l'inscription dans cette liste ;

les travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement des communes situées en zone de revitalisation rurales (ZRR) qui ont souvent peu de moyens pour faire face aux

investissements nécessaires ;

l'autosurveillance pour l'ensemble des systèmes d'assainissement du bassin Loire-Bretagne.

Madame le Maire propose de déposer un dossier pour financer les travaux suivants :

- travaux avenue du Château.....	160 180 € HT
- mise en séparatif du réseau rue Racine.....	56 666 € HT
- réhabilitation rue Jean Barraud.....	84 600 € HT
- mise en séparatif caserne (aval du couvent).....	56 600 € HT

TOTAL.....	358 046 € HT

Le taux de subvention de 50 à 70 %.

M. Florent JOYET explique que suite à l'avancement du Schéma Directeur, et au projet d'aménagement de l'avenue du Château, d'autres travaux sont identifiés et notamment ceux de la Rue Racine. Raison pour laquelle une nouvelle demande de subvention est effectuée.

Vote : unanimité.

VIII - Approbation des dénominations de voies, de la numérotation métrique des immeubles

Afin d'améliorer l'accessibilité des habitations aux services de secours, de médecine d'urgence, de sécurité publique et de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur le GPS, il était nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Comité Consultatif sur l'adressage a recueilli et tenu compte des avis et souhaits de la part des habitants sur la dénomination des diverses voies.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la délibération globale des voies, sur le système de numérotation des immeubles.

Au vu :

- du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,
- de l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales, et considérant que des voies ou lieux publics de la commune ne portent pas de dénomination et qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les dénominations pour les voies publiques et privées comme indiquées dans le document annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la Commune de Chauffailles,
 - d'approuver le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Madame le Maire explique que les noms de voiries ont été établis selon les lieux-dits existants, de l'ancien cadastre ou de la destination des voies.

Le système métrique retenu correspond à la distance du début voirie et le point d'adresse, ce qui permet d'intercaler des numéros sans modifier les numéros existants.

Pour les plaques et numéros, l'Entreprise Rochetaillée est retenue pour un devis de 15 202 €, montant plus important que prévu en raison de la hausse du prix de l'acier. La Poste avait été également consultée mais était mieux disante.

Avec 2 mois de fabrication, un déploiement est espéré fin septembre-octobre.

Une convention avec la Poste pour la distribution des numéros sera signée qui prévoit la remise en main propre de la plaque numéro et d'un courrier d'accompagnement.

Madame le Maire tient à remercier Fabienne BORRUTO pour le travail important fourni et les membres de la commission pour leur investissement dans ce dossier d'adressage.

M. Roland LABROSSE fait remarquer une anomalie concernant "Route du Mont Chélu" qui doublonne avec le chemin d'Achaîntre qui se trouve à cheval sur la Commune de St Germain La Montagne et de Chauffailles.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée.

Elle ajoute que des voiries sont également communes avec St Igny-de-Roche qui prendra en charge les panneaux.

M. Guy DADOLLE demande ce qu'il en est sur le Centre Ville.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de changement de noms, juste des ajustements de numéros.

Vote : unanimité.

IX - Prise en charge PSC1 - colonies de vacances - voyages scolaires

Les tarifs appliqués à ce jour sont :

- PSC1 : 35 € par élève de Chauffailles
- Colonies : 1,70 € par jour et enfant habitant de Chauffailles
- Voyages scolaires : 20 € par élève de Chauffailles

Madame le Maire propose d'appliquer ces mêmes tarifs pour 2021, et de proposer une révision pour 2022.

Mme Séverine GARDON-MORIN demande le coût du PSC1.

M. Gilles TUAL répond que le coût est de 35 €.

Mme Séverine GARDON-MORIN est satisfaite que le coût soit pris en charge en totalité.

Vote : unanimité.

X - Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2021/21 habitation	DENIS Pierre AH 232	826 m ²	24, avenue de la Gare
2021/22 Du Tour du Bois	LAPOMARDA/ROSSI habitation	AI 422/424	916 m ² 9, ch.
2021/23 de Ville	SCI PREVOT PÈRE ET FILS mixte	AE 77	60 m ² 1, place Hôtel
2021/24 Gambetta	MAGNARD Raymond habitation	AH 14-583	873 m ² 15, rue
2021/25 Forenne	TOCANT Nicolas habitation	AC 565/567	780 m ² En
2021/26 chemin des Butteries	INDIV DUFILS habitation	AK 83	542 m ² 7,
2021/27 place Hôtel de Ville	DALLA ZUANNA Jackie mixte	AE 72	131 m ² 11,
2021/28 Clayette	SCI CYLOR AC 56-57 habitation	1555 m ²	7-9 route de La
2021/29 Antonin Achaintre	JOLIVET Alain et Roger habitation	AL 268/549	862 m ² 48, rue
2021/30 la Caille	DUFOUR Jacki hangar	AE 574/573	1065 m ² rue de
2021/31 du Professeur Calmette	ROMEO GOMEZ habitation	AH 18	478 m ² 6, rue

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les fonds commerciaux :

2021/02	MINTZ Yannick	station de lavage	ZI
---------	---------------	-------------------	----

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2021/B011 : Une demande de subvention est formulée auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du Plan de Relance Habitat et Aménagement, pour le projet d'aménagement de l'avenue du Château, et de la 1ère tranche du parc et de l'étang du Château.

Le montant des travaux est estimé à **938 954 € H.T., soit 1 286 745 € TTC**

La subvention peut atteindre 30%.

DECISION DU MAIRE N° 2021/B012 : Considérant la mise à disposition du Cosec pour stage de Badminton,

Il est établi une convention avec le club de Badminton « Chauff'Bad » pour la mise à disposition du Cosec, du samedi 31 juillet au vendredi 13 août 2021.

Une redevance forfaitaire de **100 euros** sera versée à la commune.

DECISION DU MAIRE N° 2021/B013 :

Annule et remplace la décision N°2021/B011

Une demande de subvention est formulée auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du Plan de Relance Habitat et Aménagement, pour le projet d'aménagement de l'avenue du Château, et de la 1ère tranche du parc et de l'étang du Château.

Le montant des travaux est estimé à **830 679,50 € H.T.,**

La subvention peut atteindre 30%.

Madame le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel :

- DSIL 2020 pour Avenue accordée	209 437,00 €
- Amendes de Police accordées	17 875,00 €
- Fonds concours Communautés de Communes accordée pour Avenue	21 160,00 €
- Appel à Projet 71 accordé pour Parc	50 000,00 €
- Agence Eau Loire Bretagne demandée pour Avenue	96 130,00 €
- Plan de relance région BFC - Habitat aménagement - demande 30 %	249 203,85 €
- Auto-financement de la Commune	186 873,65 €
TOTAL PROJET	830 679,50 €

Madame le Maire explique que la décision B11 a été annulée et remplacée par la décision B13 car la demande de subvention ne pouvait pas porter sur la maîtrise d'œuvre, les relevés topographiques...

DECISION DU MAIRE N° 2021/B018 : Il est établi un bulletin d'adhésion à la centrale d'achat :
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Centrale d'achat région Bourgogne Franche Comté - Direction des Achats

46, rue Devosge - 21000 DIJON

Le montant de l'adhésion s'élève à 0.61 € TTC par élève et à 36.50 € de mise en service par école.

De régie :

DECISION DU MAIRE N° 2021/B010 : Il est institué une régie de recettes « Services à la population »,

Cette régie est installée à la Mairie 7, place de l'hôtel de Ville à Chauffailles.

Les opérations pourront débuter à compter du moment où le présent arrêté sera rendu exécutoire.

La régie encaisse les produits suivants :

- Délivrance des documents administratifs communicables et des actes d'état civil en cas de recherches généalogiques,
- Délivrance de photocopies de documents
- Vente d'objet et/ou document de promotion publicitaire et réglementaire.
- Location de matériel divers (tables, chaises, bancs...)
- Encaissement de divers dons

Les recettes sont encaissées selon les modes suivants : numéraire, chèques, Système de paiement par internet. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures ou de quittance.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

Le montant maximum du fonds de caisse autorisé est fixé à 10 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse ainsi que les pièces justificatives une fois par mois au moins.

Le régisseur sera désigné par Le Maire de la Commune de Chauffailles, sur avis conforme du Receveur Municipal.

Le régisseur n'est astreint à aucun cautionnement, vu le montant des sommes encaissées.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ampliation sera faite au comptable assignataire.

DECISION DU MAIRE N° 2021/B014 : Il est institué une régie de recettes auprès du Service Etat Civil de l'accueil de la Mairie.

Cette régie est installée à la Mairie 7, place de l'hôtel de Ville à Chauffailles.

Les opérations pourront débuter à compter du moment où le présent arrêté sera rendu exécutoire.

La régie encaisse les produits suivants :

- **Encaissement des cautions et des recettes relatives à la location de la salle Léonce Georges à Chauffailles.**

Les recettes sont encaissées en espèces, en chèques ou par système de paiement par internet.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Le montant maximum du fonds de caisse autorisé est fixé à 10 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse ainsi que les pièces justificatives une fois par mois au moins.

Le régisseur n'est astreint à aucun cautionnement, vu le montant des sommes encaissées.

Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le maire et le comptable assignataire de la ville de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

DECISION DU MAIRE N° 2021/B015 : Modification de la régie des droits de place - annule et remplace les décisions 2004/B21 et 2016/B032

La régie des droits de place est instituée auprès de la Direction Générale, 7 Place de l'Hôtel de Ville, en Mairie de Chauffailles.

Les opérations pourront débuter à compter du moment où le présent arrêté sera rendu exécutoire.

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de places pour les foires et marchés
- Droits de places pour les cirques
- Cautions des cirques
- Droits de places pour les métiers forains
- Frais de traitement des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune

Les recettes sont encaissées en espèces, en chèques ou par système de paiement par internet.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

En cas de pénurie de tickets le régisseur et ses suppléants sont autorisés à percevoir les droits de place au moyen d'un carnet à souche.

Le montant maximum du fonds de caisse autorisé est fixé à 20 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse ainsi que les pièces justificatives une fois par mois au moins.

Le régisseur n'est astreint à aucun cautionnement, vu le montant des sommes encaissées.

Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le maire et le comptable assignataire de la ville de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

DECISION DU MAIRE N° 2021/B016 :

Il est institué une régie de recettes auprès du Cyber Espace de Chauffailles.

Cette régie est installée au Cyber Espace, 2bis rue Gambetta à Chauffailles.

Les opérations de ladite Régie pourront débuter à compter du moment où le présent arrêté sera rendu exécutoire.

La régie encaisse les produits suivants :

- Utilisation d'internet
- Frais d'impression et de photocopies
- Adhésions au Cyber Espace
- Règlements des « Ateliers » (cours informatique)

Les recettes sont encaissées selon les modes suivants : Chèques, chèques vacances, espèces ou système de paiement par internet.

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

Le montant maximum du fonds de caisse autorisé est fixé à 100 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse ainsi que les pièces justificatives une fois par mois au moins.

Le régisseur n'est pas astreint à aucun cautionnement, vu le montant des sommes encaissées.

Le régisseur et son suppléant percevront l'indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. La répartition se fera au prorata des sommes encaissées.

Le maire et le comptable assignataire de la ville de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La décision du Maire N° 2011/B016 est annulée et remplacée par la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

DECISION DU MAIRE N° 2021/B017 :

Les régies suivantes sont clôturées à compter du 1er Juin 2021 :

Régies instituées auprès de l'accueil de la Mairie :

- Régie encaissement des dons pour l'Oratoire de Monternat n° 200020 créée le 12/06/2017,
- Régie de recettes de location de matériel n° 200019 créée le 19/12/2014

Il est mis fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires de ces régies.

XI - Divers

- M. Florent JOYET présente le projet avenue du Château :

- L'aménagement de l'avenue du Château provient de sollicitations de la part des riverains de l'avenue à cause de stationnement, résidents OASIS, abattage des platanes. De plus, le revêtement détérioré est pris en charge par département intersection avec rue de Verdun à celle avec l'avenue Dumoulin.
- Les grandes lignes : redonner du caractère à l'avenue – revégétaliser – sécuriser les flux de véhicules, piétons et cyclistes avec accès aux équipements sportifs (parc, piscine, gymnase) – retravailler carrefour Van de Walle et avenue Dumoulin
- La démolition des 2 maisons acquises par la commune (angle rue de Verdun et celle de Bajard) permettra de libérer une emprise foncière entre 2000 et 2500 m², pour un projet immobilier de 6 habitations qui pourraient être destinées aux seniors.
- Sur la partie basse : manque de place cheminement piéton, donc projet d'empiéter sur la berge, d'où achat de l'étang.
- Mise en sens unique avenue Dumoulin – mise en impasse rue Massenet
- 4 permanences de consultation destinées aux riverains de l'avenue furent organisées en mairie au mois de juin.

- M. Florent JOYET poursuit avec le projet Parc du Château :

- opérations sur plusieurs années pour une question financière

- une 1ère phase de travaux de désimperméabilisation suite à l'obtention d'une subvention départementale
 - le parc se veut d'être un espace de rencontres multigénérationnelles : équipements sportifs, aire de jeux, espaces détente et pique-nique.
- M. Guy DADOLLE trouve qu'il s'agit d'un beau projet mais aurait souhaité que ce parc devienne un espace culturel et de loisirs de plein air. Il regrette que les équipements sportifs, tels que le terrain de foot restent au Parc du Château et qu'une discussion devrait être faite auprès de la Communauté de Communes pour cette prise de compétences.
 - Madame le Maire répond que la réflexion est toujours en cours avec le club de foot concernant les dimensions du terrain et l'occupation des terrains rue Pierre de Coubertin, en soulignant que le terrain d'honneur n'est pas adapté aux entraînements.

A noter que la Communauté de Communes financera le city stade qui sera installé sur l'ancien cours tennis, en 2022.

- Madame le Maire ajoute que des panneaux du projet seront consultables dans le hall de la mairie avec mise à disposition d'un cahier d'observations.
- Mme Julie BRUNEL fait part des résultats d'un sondage réalisé auprès des 2 collèges
 - 57 % de participation
 - lieux de rencontres privilégiés des collégiens : parc et skate park
 - équipements sportifs : 65 % pas suffisants
 - city stade : 92 % oui
 - principaux sports pratiqués : foot, basket
- Madame le Maire informe que la ZAC la Bruyère se développe avec des projets d'installation ou d'agrandissement : Mondial Piscine, une entreprise de maçonnerie, l'entreprise de filatures Plassard, un centre kinési-ostéo-thérapie
 - M. Guy DADOLLE fait remarquer qu'à ce jour, il n'y a pas de projet, ni de plan pluriannuel de l'investissement présentés par la Communauté de Communes.
- Madame le Maire fait un point sur les archives communales avec la lecture du rapport établi par l'archiviste Véronique Monchal-Niederits.
- Madame le Maire informe de la visite de la société Age et Vie qui implante des résidences pour personnes âgées, à raison de 2 résidences (8 résidents et 6 membres de personnel par structure). La société serait intéressée par un terrain de 3000 m² sur lequel elle réalisera une étude de sol. La société achète en moyenne les terrains sur la base d'un tarif allant de 12 € à 17 € le m².
- M. François ANDREVON annonce que la demande de subvention concernant le Socle numérique destiné aux écoles élémentaires a été accordée : le projet de 38 780 € recevra une subvention de 26 390 €.
- Madame le Maire informe qu'au regard de la météo, le feu artificiel est annulé, ou reporté et que le 14 juillet, a lieu, pour la 2ème édition, l'apéritif républicain entre 11h30 et 13h30.

- Mme Séverine GARDON-MORIN interroge de l'aire de service camping supprimée par la Communauté de Commune et fait part de plusieurs retours de touristes de passage.
- Mme Cécile MARTELIN explique qu'une aire de service a été installée au camping "Les Feuilles", réservée aux clients du camping et qu'une communication va être mise en place.

- M. Guy DADOLLE demande ce qu'il en ait du forfait communal.
- Madame le Maire informe qu'elle a rencontré les maires des communes sans écoles concernés, et qu'ils ont accepté de verser une participation forfaitaire à compter de l'année prochaine correspondant au montant fixé par le Préfet de la Loire qui aujourd'hui est de 434,01 €. Ce forfait fixé en 2014 va être normalement réévalué. Il s'appliquera sans distinction aux élèves de maternelles et élémentaires et représentera une nouvelle ressource communale sur le prochain exercice budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

